

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF48

présenté par

M. Midy, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Erodi, Mme Feld,
M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet,
M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Économie »**

Chaque année, en annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la politique de l'économie sociale et solidaire. Celui-ci présente et rassemble l'ensemble des moyens dédiés à la politique de l'économie sociale, solidaire et responsable de l'État et des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose la création d'un "orange budgétaire" dédié à l'Économie sociale et solidaire (ESS), c'est-à-dire rapport annuel annexé au projet de loi de finances sur la politique de l'économie sociale, solidaire, qui présenterait et rassemblerait dans un seul document l'ensemble des moyens dédiés à la politique de l'économie sociale, solidaire et responsable de l'État et des collectivités territoriales.

L'Économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS. Ce mode d'entreprendre dont les entreprises et organisations ont des principes de gestion communs (gouvernance démocratique et non lucrativité

ou lucrativité limitée) définis par l'article 1 de la loi 2014 sur l'ESS, représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, dans tous les territoires, soit 14% de l'emploi privé.

Les activités menées par l'ESS répondent aux besoins sociaux de la population, et jouent un rôle essentiel dans le quotidien des française et français (activité de solidarité, d'éducation populaire, culturelle, d'assurance, commerciales...). De plus l'ESS est très mobilisée dans les filières dites « d'avenir », qui sont en première ligne dans la perspective d'une transition écologique. L'ESS représente donc une vision de l'économie plus respectueuse des personnes et plus sobre pour les ressources naturelles.

Pourtant, la faiblesse structurelle des moyens dédiés par l'Etat au développement transversal de l'ESS dans le programme 305 du budget de l'État consacré à l'ESS, et les coupes budgétaires massives opérées par le Gouvernement Barnier à l'occasion de ce PLF dans le budget de l'ESS (-25% de budget), ne sont pas à la hauteur des potentialités de ce mode d'entreprendre.

Contrairement à l'économie conventionnelle, l'ESS n'a pas bénéficié ces dernières années d'une politique publique ambitieuse dédiée au développement de ses entreprises et organisations.

C'est pourquoi il serait souhaitable que le gouvernement publie document de politique transversale sur l'ESS, une annexe dite « orange budgétaire », qui permettrait d'établir une vision plus claire des moyens déployés par l'Etat pour l'ESS. Un tel document constituerait certainement un premier pas très utile pour établir une authentique stratégie de développement de l'ESS.

Cet amendement est issu d'une proposition d'ESS France.